

20200625-5

Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 25 juin 2020

Objet : Délibération portant sur l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 34 en date du 22 octobre 2013 portant sur l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées et l'arrêté relatif à l'organisation de l'établissement public Paris Musées en date du 30 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 20191017-2 en date du 17 octobre 2019 portant sur l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées et l'arrêté relatif à l'organisation de l'établissement public Paris Musées en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement public Paris Musées en date du 12 juin 2020.

Considérant les activités de recherche menées par la Direction des collections de l'établissement public Paris Musées et la nécessité de favoriser sa valorisation.

Délibère :

Article 1^{er} : Est modifié le point f de l'article 3 de la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 34 en date du 22 octobre 2013 portant sur l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées, afin de remplacer l'intitulé « Direction chargée des collections » par l'intitulé « Direction des collections et de la recherche », à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : L'article 2 de la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 34 en date du 22 octobre 2013 portant sur l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées est modifié comme suit :

« Article 2 : Les musées concourent aux missions propres aux musées de France telles qu'elles sont définies à l'article L. 441-2 du Code du patrimoine. Ils ont, en particulier, la responsabilité de concevoir une programmation scientifique et culturelle en lien avec les collections qu'ils conservent. Les musées intégrés à l'établissement public sont la Maison de Balzac ; le musée Bourdelle ; le musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel est rattachée la Crypte archéologique de l'Île de la Cité ; les Catacombes de Paris ; le musée Cernuschi ; le musée Cognacq-Jay ; le Palais Galliera – musée de la Mode de la Ville de Paris ; le musée d'art moderne de la Ville de Paris ; le musée de la Libération de Paris – musée du général Leclerc – musée Jean Moulin ; le Petit Palais – musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ; la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey ; le musée de la vie romantique et le musée Zadkine. »

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à prendre l'arrêté relatif à l'organisation de l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine Lévy